

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 27 JUIN 2022

Date de convocation : 20/06/2022

2022 - 024

Nombre de Conseillers :

en exercice : 13

en présence : 10

votants : 12

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept du mois de juin, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Patrick LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : D. CAPY, M. DEGAUCHY, M.A. DUPUIS, O. FACHE, C. FORMONT, P. LEFEBVRE, F. LOIFERT, A. BOBOWSKI, V. LEROY, C. PICAUD

Absents excusés : M.J. LENS, M. DEVANNEAUX, P. MARSON

Procurations : M.J. LENS donne procuration à M. DEGAUCHY, P. MARSON donne procuration à M. DEGAUCHY

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : A. BOBOWSKI

DELIBERATION N°24 : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour répondre aux exigences du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), le 25 juin 2018 par délibération, il a été autorisé à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO.

L'Adico a été désignée en qualité de délégué à la protection des données (DPO).

Il rappelle que ce service de DPO mutualisé accompagne la commune dans sa mise en conformité notamment par une sensibilisation au RGPD, un audit des traitements de données, la création des registres (traitements, sous-traitants, demandes d'exercice de droits, violations de données), la rédaction d'un rapport de recommandations présentant un plan d'action.

Il informe les conseillers municipaux que malgré la réalisation de ces actions, la CNIL rappelle que la commune doit inscrire sa mise en conformité dans une démarche continue pour répondre à l'évolution constante. Il est notamment nécessaire de vérifier régulièrement que les traitements n'ont pas évolué, que les procédures et les mesures de sécurité mises en place sont bien respectées et les adapter si besoin.

A ce titre, il les informe que le contrat d'accompagnement à la protection des données avec au service de DPO mutualisé est arrivé à son terme et qu'il est nécessaire de le renouveler pour une durée de quatre ans ainsi que pour un montant annuel de 496.80€ TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer le renouvellement du contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par l'ADICO,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 27 juin 2022.

Le Maire

Patrick LEFEBVRE